ARRÊTÉ N° 2026/121

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE
CANTON DE COMPIÈGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE –
- autorisation d'occupation du domaine public

Nous Maire de la Commune de JAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 de monsieur Jonathan MARTORELL, Gérant de la société M.J COUVERTURE sise à SAINT-ETIENNE-ROILAYE (60350) – 2 Ter rue du Moulin sollicitant l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public afin d'y installer une benne de 12 m3 sur le trottoir en face du domicile de son client, monsieur DELABIE demeurant à JAUX (60880) – 1356 rue Charles Ladame dans le cadre de travaux de démolition.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquilité publiques durant le déroulement de ces travaux

A R R Ê T É

Article 1er :
Monsieur Jonathan MARTORELL, Gérant de la société M.J COUVERTURE est autorisé à occuper une emprise du domaine public sur le trottoir en face du 1356 rue Charles Ladame afin d'y installer une benne de 12m3 dans le cadre de travaux de démolition pour le vendredi 25 septembre 2026 de 08h00 à 16h00

Article 2 :
Durant toute la durée de l'occupation, le demandeur s'engage de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller au respect de propreté des lieux et d'en assurer la sécurité du chantier, notamment signalétique diurne

Article 3 :
L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4 :
Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 :
Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT-OUEN
- Monsieur Jonathan MARTORELL, Gérant de la Société M.J COUVERTURE

Article 7 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à JAUX, le 22 Septembre 2026
Le Maire,
Sidonie MUSELET